



## Protocole d'accord MASE – GEHSE



### Un rapprochement pour des démarches SSE unique dans l'industrie

La Sécurité, la Santé et la protection de l'Environnement (SSE) sont des enjeux majeurs pour les entreprises et l'industrie. Afin de continuer à progresser sur ces thématiques, le MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) et le GEHSE (Guide d'Engagement Hygiène Sécurité Environnement) ont décidé de se rapprocher afin de proposer une certification unique.

Cet accord prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'appuiera sur le réseau des associations MASE locales déjà en place.

Chaque association informera ses adhérents de la mise en place de ce rapprochement et en fera la promotion auprès de ses partenaires.

Les entreprises agréées GEHSE devront adhérer à leur association MASE locale avant le 31 décembre 2017 afin de garantir le maintien de leur agrément jusqu'au terme de la validité du certificat en cours. Les entreprises qui n'auront pas adhéré à MASE avant le 31 décembre 2017 verront la validité de l'agrément, obtenu via l'audit GEHSE, annulé.

Elles pourront profiter des services du réseau MASE (campagne de communication annuelle SSE, conférences, rendez-vous avec les administrateurs MASE locaux, etc.).

Au terme de la validité de l'agrément GEHSE, les entreprises seront auditées suivant le référentiel du « Système Commun MASE-UIC ».

Les entreprises arrivant en fin d'agrément GEHSE en 2018 et qui ne seraient pas prêtes à être auditées suivant le référentiel « Système Commun MASE-UIC » pourront exceptionnellement profiter d'un report d'audit jusqu'au 30 juin 2019. Elles ne seront alors plus certifiées mais adhérentes de MASE sous le statut « engagées dans la démarche ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017.

**Marc RICHOMME**  
Président de GEHSE

**Patrick GUERARD**  
Président de MASE